

## LES ACCORDS

### Depuis 1998, un accord pour la photocopie

La CPU a conclu un Protocole d'accord avec le CFC et la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) qui adopte le contrat-type que chaque université a signé depuis cette date avec le CFC ; chaque établissement verse une redevance annuelle au CFC.

### Depuis 2006, un accord pour les autres usages, notamment numériques

Le ministère de l'Enseignement supérieur et la CPU ont signé un Protocole d'accord avec le CFC, la SEAM et l'AVA (Société des Arts Visuels Associés). Il couvre l'ensemble des universités, sans qu'elles aient à signer de contrat en direct avec le CFC ; la redevance due est versée par le Ministère au CFC.

## LES ENGAGEMENTS DES UNIVERSITÉS

### Des déclarations d'œuvres pour permettre le reversement des droits de copie

L'université met en place, avec l'aide du CFC, un dispositif qui permet aux enseignants de lister les œuvres copiées et les volumes diffusés aux étudiants. Grâce à ces informations, transmises de façon anonyme, le CFC peut reverser les droits de copie aux créateurs des œuvres utilisées. Cela permet aux auteurs de percevoir une rémunération légitime pour l'utilisation de leur travail et aux éditeurs de pouvoir continuer à produire des ressources de qualité.

### Le versement d'une redevance pour rémunérer les auteurs et les éditeurs

Chaque année, l'Université verse au CFC une redevance au titre des copies papier, établie sous la forme d'un dispositif simple et mutualisé : un prix par étudiant et par an fixé en fonction des volumes moyens de copies reçues (2,32 € jusqu'à 100 pages et 4,88 € de 100 à 200 pages).

### La participation à des études pour suivre les évolutions des pratiques

Conformément aux accords, l'université participe à des études sur les pratiques de copie, aussi bien en matière de photocopie qu'en matière de diffusion numérique. Ces études, de nature statistique, mises en œuvre selon des modalités conformes au RGPD, permettent de disposer d'informations sur ces usages et leurs évolutions afin d'adapter, si besoin, le dispositif contractuel.

## LE CFC (CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE)

Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Il agit comme un guichet unique entre, d'une part, l'ensemble des utilisateurs et, d'autre part, l'ensemble des ayants droit, pour définir le cadre des usages autorisés et percevoir des droits de copie destinés à rémunérer les créateurs des œuvres utilisées. C'est une société civile non commerciale contrôlée tous les ans par la Cour des Comptes. Par ailleurs, elle rend compte chaque année de son activité au ministère de la Culture. Il existe des sociétés similaires dans 76 pays dans le monde.

## QUE SAIT-ON DES PRATIQUES DE COPIE D'ŒUVRES À L'UNIVERSITÉ ?

### UN RECOURS À LA COPIE DE PUBLICATIONS LARGEMENT RÉPANDU



**3/4** des enseignants diffusent des copies de publications à leurs étudiants  
**1/3** déclarent le faire fréquemment



Au cours d'une année, un étudiant reçoit en moyenne **91 pages** de photocopies de publications  
**86 pages** de copies de publication sous forme numérique

De fortes différences entre les disciplines, mais aussi entre les établissements

### DES PRATIQUES DIFFÉRENTES SELON LES MODES DE DIFFUSION



#### COPIES PAPIER

**82 %** sont destinées aux étudiants de Licence  
**66 %** des copies concernent des livres  
**80 %** sont des publications en langue française



#### COPIES NUMÉRIQUES

**50 %** sont destinées aux étudiants de Licence et **50 %** à ceux de Master  
**46 %** des copies concernent des livres  
**54 %** sont des articles de périodiques

### DES MOYENS DE DIFFUSION COMPLÉMENTAIRES

**63 %** des enseignants recourent à la fois à la copie papier et numérique pour diffuser des supports de cours

Les moyens utilisés par les enseignants pour diffuser leurs supports de cours :



- Les services de reprographie (de plus en plus centralisés)  
- Les copieurs en libre-service (10 000 copieurs sur l'ensemble des universités)



- Les plateformes pédagogiques (centralisées ou par composante)  
- L'envoi par mail (63 % des enseignants concernés)

## DEPUIS 20 ANS, L'ENSEMBLE DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES RESPECTE LE DROIT D'AUTEUR

Grâce aux accords signés entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et le ministère de l'Enseignement supérieur, les universités françaises peuvent effectuer des copies d'œuvres protégées pour leurs besoins pédagogiques en toute légalité.

20 ans de respect du droit d'auteur



# DES ACCORDS QUI PERMETTENT AUX UNIVERSITÉS D'UTILISER LICITEMENT DES EXTRAITS D'ŒUVRES ET À LEURS CRÉATEURS D'ÊTRE RÉMUNÉRÉS POUR CES USAGES



LIVRES



PRESSE



IMAGES



MUSIQUE  
IMPRIMÉE

Toutes les œuvres françaises et étrangères, publiées sur support papier ou numérique sont concernées par les accords



UNE DIFFUSION  
UNIQUEMENT  
AUX ÉTUDIANTS



DES COPIES  
D'EXTRAITS  
D'ŒUVRES  
(10 % maximum  
d'une d'œuvre)



INDICATION DES  
RÉFÉRENCES  
BIBLIO-  
GRAPHIQUES



DÉCLARATION  
AU CFC  
DES ŒUVRES  
COPIÉES

Les enseignants doivent respecter les conditions d'utilisation des œuvres pour les copies diffusées à leurs étudiants

LES ACCORDS SIGNÉS  
PERMETTENT L'UTILISATION  
DE TOUTES LES ŒUVRES  
DE L'ÉCRIT  
ET DE L'IMAGE FIXE

LES ACCORDS SIGNÉS  
AUTORISENT TOUS  
TYPES DE COPIE ET  
MOYENS DE DIFFUSION  
DE CES ŒUVRES AU  
SEIN DE L'UNIVERSITÉ

LES ENSEIGNANTS  
PEUVENT ILLUSTRER  
LEURS COURS  
EN RESPECTANT  
LE DROIT D'AUTEUR

L'UNIVERSITÉ BÉNÉFICIE  
DE LA GARANTIE DU CFC  
POUR LES COPIES D'ŒUVRES  
RÉALISÉES DANS LE CADRE  
DES ACCORDS



DIFFUSION PAPIER :  
PHOTOCOPIE,  
IMPRESSION, SCAN



DIFFUSION NUMÉRIQUE :  
RÉSEAU INTERNE DE L'UNIVERSITÉ,  
VIDÉOPROJECTION, MAIL, CLÉ USB...

Toutes les copies papier et numériques sont autorisées, qu'elles soient effectuées par les enseignants et diffusées aux étudiants ou qu'elles soient réalisées par ces derniers



PAIEMENT DE  
LA REDEVANCE  
ANNUELLE



MISE EN PLACE  
DU DISPOSITIF  
DE DÉCLARATIONS  
DES ŒUVRES COPIÉES



PARTICIPATION  
AUX ÉTUDES  
CPU/CFC

L'université s'engage à sensibiliser les enseignants, permettre la rémunération des créateurs et contribuer à une meilleure connaissance des pratiques